PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°BFC-2023-149

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-09-11-00015 - AR 2023-19 portant reconnaissance de l association prairies, semences, biodiversité, patrimoine en qualité de Groupement d Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) (4 pages) Page 3

BFC-2023-09-11-00016 - AR 2023-21 portant reconnaissance de l Association « Elevages Plein-Air et Biodiversité de Franche-Comté en qualité de Groupement d Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) (4 pages) Page 8

DREAL Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-12-08-00001 - Décision portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de Bourgogne-Franche-Comté (16 pages) Page 13

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-09-11-00015

AR 2023-19 portant reconnaissance de l association prairies, semences, biodiversité, patrimoine en qualité de Groupement d Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Mathilde Parage
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.39.59.41.01
mél : mathilde.parage@agriculture.gouv.fr

Arrêté N° DRRAF/SREA-2023-19

portant reconnaissance de l'association prairies, semences, biodiversité, patrimoine en qualité de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de Côte d'Or

VU la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D.315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R.313-46,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

VU le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnementale,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la côte d'Or,

VU l'arrêté n° 22-632 BAG portant délégation de signature de Mme FOTRÉ-MULLER, DRAAF BFC, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État,

VU l'arrêté n° 22-631 BAG portant délégation de signature à Mme FOTRÉ-MULLER, DRAAF BFC pour les compétences administratives générales

VU Décision n° 2022-36 DRAAF BFC du 4 novembre 2022 portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

VU la circulaire DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25/11/2014 précisant les modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE,

VU l'avis de la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 10 septembre 2023,

VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) du 10 septembre 2023,

VU la demande déposée le 26/05/2023 par l'association prairies, semences, biodiversité, patrimoine

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE :

Article 1er :

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime,
Association prairies, semences, biodiversité, patrimoine
17 Quai Yves Barbier
BP 20189
70004 VESOUL

est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L.315-1 au titre du projet :

« Multiplication de semences fourragères locales ».

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 30/09/2027. Pendant cette période, l'association prairies, semences, biodiversité, patrimoine porte sans délai à la connaissance du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03.39.59.42.32- mèl : srea.draaf-bougogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

L'association prairies, semences, biodiversité, patrimoine doit réaliser à minima tous les trois ans à compter de la date de publication de l'arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE un bilan qui reprendra à minima les

éléments suivants : une description de l'évolution des systèmes de production mis en œuvre par les exploitants agricoles au regard des objectifs du projet, des indicateurs de suivi mis en place et du calendrier prévisionnel de réalisation du projet ; une description des actions effectivement mises en œuvre ; une synthèse des résultats obtenus, sur la base des indicateurs de moyens et de résultats prévus dans le projet du GIEE ; une description de la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.
Un bilan final doit également être réalisé par le porteur de projet à l'expiration de la durée du projet. Ce bilan reprend à minima les mêmes éléments que les bilans intermédiaires.
Ces bilans doivent être transmis à la DRAAF qui appréciera, sur cette base, l'évolution du projet. Le contenu des bilans sera précisé à l'échelle régionale, après présentation en COREAMR, et en cohérence avec la capitalisation prévue.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le 11 septembre 2023

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03.39.59.42.32- mél : srea.draaf-bougogne-franche-comte@agriculture gouv fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-09-11-00016

AR 2023-21 portant reconnaissance de l Association « Elevages Plein-Air et Biodiversité de Franche-Comté en qualité de Groupement d Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Mathilde Parage
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.39.59.41.01
mél : mathilde.parage@agriculture.gouv.fr

Arrêté N° DRRAF/SREA-2023-21
portant reconnaissance de l'Association « Elevages Plein-Air et Biodiversité de Franche-Comté » en qualité de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de Côte d'Or

VU la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D.315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R.313-46,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

VU le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnementale,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la côte d'Or,

VU l'arrêté n° 22-632 BAG portant délégation de signature de Mme FOTRÉ-MULLER, DRAAF BFC, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État;

VU l'arrêté n° 22-631 BAG portant délégation de signature à Mme FOTRÉ-MULLER, DRAAF BFC pour les compétences administratives générales

VU Décision n° 2022-36 DRAAF BFC du 4 novembre 2022 portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

VU la circulaire DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25/11/2014 précisant les modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE,

VU l'avis de la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 10 septembre 2023,

VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) du 10 septembre 2023,

VU la demande déposée le 26/05/2023 par l'Association « Elevages Plein-Air et Biodiversité de Franche-Comté

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE :

Article 1er :

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime,
l'Association « Elevages Plein-Air et Biodiversité de Franche-Comté
Le CLAJ Franche Comté,
16 route de la fontaine,
25370 ROCHEJEAN

est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L.315-1 au titre du projet :

"Protection des troupeaux : Retours d'expériences".

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 30/05/2029. Pendant cette période, l'association « Elevages Plein-Air et Biodiversité de Franche-Comté porte sans délai à la connaissance du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03.39.59.42.32- mèl : srea.draaf-bougogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

L'association « Elevages Plein-Air et Biodiversité de Franche-Comté doit réaliser à minima tous les trois ans à compter de la date de publication de l'arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE un bilan qui reprendra à minima les

éléments suivants : une description de l'évolution des systèmes de production mis en œuvre par les exploitants agricoles au regard des objectifs du projet, des indicateurs de suivi mis en place et du calendrier prévisionnel de réalisation du projet ; une description des actions effectivement mises en œuvre ; une synthèse des résultats obtenus, sur la base des indicateurs de moyens et de résultats prévus dans le projet du GIEE ; une description de la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.
Un bilan final doit également être réalisé par le porteur de projet à l'expiration de la durée du projet. Ce bilan reprend à minima les mêmes éléments que les bilans intermédiaires.
Ces bilans doivent être transmis à la DRAAF qui appréciera, sur cette base, l'évolution du projet. Le contenu des bilans sera précisé à l'échelle régionale, après présentation en COREAMR, et en cohérence avec la capitalisation prévue.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le 11 septembre 2023

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03.39.59 42 32- mèl : srea.draaf-bougogne-franche-comte@agriculture gouv fr

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-08-00001

Décision portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de Bourgogne-Franche-Comté

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté**

**Décision n° BFC – 2023 -
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions
sous autorité du préfet de Bourgogne-Franche-Comté**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

VU

le code de l'environnement ;

le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié, et ses textes d'application, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié, et ses textes d'application, relatif aux transports routiers de marchandises ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

le décret du 26 septembre 2022 nommant Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

l'arrêté ministériel du 17 novembre 2023 nommant Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

l'arrêté ministériel du 6 janvier 2021 nommant Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;

l'arrêté ministériel du 20 juillet 2022 nommant Virginie PUCELLE, directrice régionale adjointe ;

l'arrêté de M. le préfet de Région n° 23-193 BAG du 07 juillet 2023 portant organisation de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;

l'arrêté de M. le préfet de Région n°23-330 BAG du 06 décembre 2023 portant délégation de signature à Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté et lui permettant de donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation

DÉCIDE

SECTION I : COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE

(section I de l'arrêté préfectoral n° 19-332 du 6 septembre 2019 susvisé)

Article 1

Pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon régional, délégation de signature est conférée à :

- Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;
- Virginie PUCELLE, directrice régionale adjointe ;

Article 2

En outre, délégation est donnée, en matière de fonctionnement de la direction, de gestion des locaux et de gestion de proximité du personnel à Pierre-François GUYENET, chef du service Secrétariat Général Pilotage Régional, Naïma ATILLAH et Emmanuel DIVERS, ses adjoints.

En ce qui concerne les actes de gestion courante relatifs à la gestion des ressources humaines de proximité, hors rémunération, délégation est donnée à Annick LAINÉ, cheffe de département ressources humaines et à Sylvie LE MANCHEC, adjointe.

En ce qui concerne les compétences régionales, délégation est donnée à Pierre-François GUYENET, chef du service Secrétariat Général Pilotage Régional, Naïma ATILLAH et Emmanuel DIVERS, ses adjoints.

Demeurent réservées à ma signature ainsi qu'à celle des directeurs régionaux adjoints mentionnés à l'article 1er, les notes à caractère général portant sur l'organisation de la direction, les sanctions administratives, les propositions de promotion dans le corps supérieur, et les arbitrages relatifs à la rémunération des personnels.

Enfin, tout agent de la DREAL compétent en la matière est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Philippe LEFRANC, chef du service Transports -Mobilités, ainsi qu'à ses adjoints Frédéric GUIBOURG et Jérôme VOULAND à l'effet de signer :

a) En matière de transport public routier de personnes (décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié et textes d'application) :

- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
- la délivrance de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes,
- la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
- la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,
- la mise en demeure des entreprises ne respectant plus la réglementation du transport,
- l'ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues,
- la suspension de l'autorisation d'exercer,
- le retrait de l'autorisation d'exercer et la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route,
- le prononcé d'un avertissement,
- le retrait des titres de transport,

- l'immobilisation des véhicules,
- l'ouverture et l'exploitation de lignes régulières de transport intérieur de voyageurs avec un pays tiers de l'union européenne,
- les dérogations accordées aux sociétés d'autocar pour le transport de passagers debout, conformément à l'article 75 de l'arrêté du 2 juillet 1982.

b) En matière de transport routier de marchandises (code des transports et textes d'application) :

- la délivrance d'une autorisation d'exercer la profession aux entreprises de transports publics routiers de marchandises, de déménagements et de location de véhicules industriels avec conducteurs destinés aux transports de marchandises,
- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle
- la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
- la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,
- la mise en demeure des entreprises ne respectant plus la réglementation du transport,
- l'ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues,
- la suspension de l'autorisation d'exercer,
- le retrait de l'autorisation d'exercer et la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route,
- le prononcé d'un avertissement,
- le retrait des titres de transport,
- l'immobilisation des véhicules,
- la délivrance et le suivi des autorisations internationales de transport routier de marchandises.

c) En matière d'activités de commissionnaire de transport (décret n° 90-200 du 5 mars 1990 et arrêtés ministériels du 25 septembre 1990) :

- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
- l'inscription au registre des commissionnaires de transport,
- la délivrance du certificat d'inscription au registre des commissionnaires de transport,
- la radiation du registre des commissionnaires de transport.

d) En matière de convocation et fixation de l'ordre du jour des différentes commissions régionales (commissions consultatives régionales pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et Commission Territoriale des Sanctions Administratives).

e) En matière de contrôle des transports publics routiers (contrôles sur route et en entreprise) y compris l'immobilisation des véhicules faisant suite à une décision préfectorale.

f) L'agrément et le contrôle des centres organisant des formations pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle et des stages d'actualisation des connaissances des gestionnaires de transport.

- transport public routier de personnes,
- transport public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels,
- commissionnaire de transport.

g) En matière de formation professionnelle :

- l'agrément et le contrôle des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire de sécurité des conducteurs salariés et non salariés du transport routier de marchandises et de voyageurs.

h) En matière de décisions techniques relevant de la compétence de l'échelon régional relatives aux opérations d'investissements routiers, et notamment l'approbation des dossiers d'étude préalables et d'enquête publique, des programmes, des avant-projets, projets ainsi que tous les documents réglementaires établis selon l'instruction gouvernementale, signée le 29 avril 2014, qui fixe les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national.

i) En matière d'acquisitions foncières liées aux opérations d'investissement sur le réseau routier national :

- saisines et notification de tous ordres,
- signature de documents d'arpentage, d'actes de vente, d'achats et d'échanges,
- acquisitions foncières, à effectuer sur les terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières, lorsque ces applications sont d'un coût inférieur à 400 000 € ,
- signature de rapports, de consultations, d'états des lieux, de protocoles ou conventions diverses,
- signature de bulletins d'indemnisation, états liquidatifs d'intérêts de retard, de prises de possession anticipée, d'occupation temporaire,
- signature d'actes de gestion du domaine avant mise en service,
- remise à l'administration des Domaines des terrains devenus inutiles pour l'infrastructure.

Délégation est également donnée, pour les matières énumérées :

- aux points (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g) à Laetitia JANSON, cheffe du département régulation des transports
- aux points (a), (b) (c) et (d), (f) et (g) : à Patricia LADANT ; Cheffe du pôle gestion ;
- aux points (a), (b), (c), (d), (e), (f) et (g) à Ludovic MILLEFANTI : chef du pôle contrôle
- au point (e) : Stéphane BARSOT, Romain SOULAT, Vincent DIDIERLAURENT, Pierrick LEMAIRE et Serge BONFICO ;
- au point (i), dans la limite de 175 000 € : Fabienne PERRIGOUARD, cheffe du département Maîtrise d'Ouvrage Routière

Article 4

Dans le processus d'évaluation environnementale, concernant le dispositif de droit commun relatif à l'examen au cas par cas des projets prévu à l'article R.122-3 du code de l'environnement, délégation de signature est donnée à :

- Dominique VANDERSPEETEN, chef du service Transition Écologique ainsi qu'à Oscar VINESSE, adjoint

à l'effet de signer les décisions prises au titre de l'examen au cas par cas de droit commun prévu par l'article L122-1 du code de l'environnement

Article 5

Dans les matières autres que celles visées aux articles 3 à 4 de la présente décision, délégation de signature est donnée, dans leurs domaines de compétence respectifs, à :

- Philippe LEFRANC, chef du service Transports Mobilités, Frédéric GUIBOURG et Jérôme VOULAND, adjoints ;
- Pierre-François GUYENET, chef du service Secrétariat Général Pilotage Régional, Naïma ATILLAH et Emmanuel DIVERS, adjoints ;

- Vanessa GROLLEMUND, cheffe du service Prévention des Risques, Nicolas GUÉRIN et Sarah KASSIMI, adjoints ;
- Marie-Pierre COLLIN-HUET, cheffe de service Biodiversité Eau Patrimoine et Antoine SION et Hadrien MAURIAC, adjoints ;
- Dominique VANDERSPEETEN, chef du service Transition Ecologique, et Oscar VINESSE, adjoints
- Dorothée HESSCHENTIER, cheffe du Centre des Services Partagé Viotte et Laurent HALE, adjoint

Demeurent réservés à ma signature ainsi qu'à celle des directeurs régionaux adjoints mentionnés à l'article 1er, les courriers adressés :

- aux Directeurs des administrations centrales de l'État et leurs adjoints,
- aux Préfets,
- aux Présidents des établissements publics de l'État.

SECTION II : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

(section II de l'arrêté préfectoral n° 19-332 du 6 septembre 2019 susvisé)

Article 6

Pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon régional, délégation est donnée à l'effet de signer, tant pour les dépenses que pour les recettes, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué à :

- Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;
- Virginie PUCELLE, directrice régionale adjointe ;

Article 7

7.1 **Ordonnancement des recettes et des dépenses**

Dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérims qu'ils exercent, ont délégation de signature à l'effet de signer toute pièce et tout acte dévolus à l'autorité compétente, en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, concernant les titres de recettes, les demandes d'engagement, la liquidation et la certification du service fait, selon les modalités spécifiées dans le tableau ci-après :

Programmes	Délégataires
113	Marie-Pierre COLLIN-HUET
	Antoine SION
	Hadrien MAURIAC
	Tatiana FAYARD
	Katy POJER
	Olivier BOUJARD
135 et 135 relance	Dominique VANDERSPEETEN
	Oscar VINESSE
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS

	Muriel JANEX
159	Dominique VANDERSPEETEN
	Oscar VINESSE
	Adeline COUSSY
	Alex ROY
174	Dominique VANDERSPEETEN
	Oscar VINESSE
	Elisabeth DE JESUS
	Samuel NAVORET
	Adeline COUSSY
	Alex ROY
	Laetitia JANSON
	Lionel PERRETTE
	Philippe LEFRANC
	Jérôme VOULAND
	Frédéric GUIBOURG
	Patricia DUBOIS
181	Marie-Pierre COLLIN-HUET (action 10)
	Fabien MARQUIS (action 10)
	Flavien RIFFIOD
	Vanessa GROLLEMUND
	Nicolas GUERIN (y compris BOP de bassin)
	Sarah KASSIMI
	Malika LACHAMBRE (y compris BOP de bassin)
	Pierre-François GUYENET (action 09)
	Naïma ATILLAH (action 09)
	Emmanuel DIVERS (action 09)
	Gérard CHRESTIAN (action 09)
	Christophe VILLEMIN (action 09)
203	Philippe LEFRANC
	Jérôme VOULAND
	Frédéric GUIBOURG
	Ludovic MILLEFANTI
	Fabienne PERRIGOUARD
	Laetitia JANSON
	Jean-Noel LAMBERT
	Samir BOUILAKMANE

	Cédric RIVIÈRE
	Martin PIGNON
	Hélène FEUVRIER
	Patricia DUBOIS
	Adrien DODANE
	Lilian BROCAIL
	Sophie MARTINEZ
	Élisabeth DE JESUS
	Stéphane MAGNIOL
	Jean DOLL
	Thibaud MERCIER DE BEAUROUVRE
	Franck GENELOT
	Cédric BULLE
	Marie BRENGARTH
	Charline ROUX
	Eliane GILLET
	Franck CHAUMONNOT
216	Pierre-François GUYENET
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
	Gérard CHRESTIAN
	Christophe VILLEMIN
217	Pierre-François GUYENET
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
	Gérard CHRESTIAN
	Annick LAINÉ
	Sylvie LE MANCHEC
	Isabelle RIGOULET
	Christophe VILLEMIN
	Hélène POITOUT LAIRD
	Dominique VANDERSPEETEN
	Oscar VINESSE
	Adeline COUSSY
	Alex ROY
723	Pierre-François GUYENET
	Naïma ATILLAH

	Emmanuel DIVERS
	Gérard CHRESTIAN
	Christophe VILLEMIN
354	Pierre-François GUYENET
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
	Gérard CHRESTIAN
	Christophe VILLEMIN
	Annick LAINÉ
	Sylvie LE MANCHEC
	Anne LEFRANC
380	Dominique VANDERSPEETEN
	Oscar VINESSE
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Muriel JANEX
	Adeline COUSSY
	Alex ROY
	Elisabeth DE JESUS
	Samuel NAVORET
	Marie-Pierre COLLIN-HUET
	Antoine SION
	Hadrien MAURIAC
	Vanessa GROLLEMUND
	Nicolas GUERIN
	Sarah KASSIMI
	Carole MORTAS
	Philippe LEFRANC
	Jérôme VOULAND
	Frédéric GUIBOURG

En outre, délégation de signature est donnée à Gérard CHRESTIAN, Béatrice VILLIER, Sylvie NAIGEON, Christophe VILLEMIN, Naïma ATILLAH à l'effet de signer ou valider via Chorus Formulaires les ordres de payer transmis au centre de gestion financière bloc 2 sur tous les BOP gérés par la DREAL, ainsi qu'à Sylvie NAIGEON et Béatrice VILLIER pour certifier le service fait dans Chorus Formulaires.

Programmes du Plan de relance de l'activité

362	Marie-Pierre COLLIN-HUET

	Antoine SION
	Hadrien MAURIAC
	Dominique VANDERSPEETEN
	Oscar VINESSE
	Muriel JANEX
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Vanessa GROLLEMUND
	Nicolas GUERIN
	Sarah KASSIMI
	Philippe LEFRANC
	Jérôme VOULAND
	Frédéric GUIBOURG
	Élisabeth DE JESUS
	Patricia DUBOIS
	Martin PIGNON
	Fabienne PERRIGOUARD
	Sophie MARTINEZ
363	Pierre-François GUYENET
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
364	Dominique VANDERSPEETEN
	Oscar VINESSE
	Muriel JANEX
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Philippe LEFRANC
	Jérôme VOULAND
	Frédéric GUIBOURG
	Élisabeth DE JESUS
	Patricia DUBOIS
	Fabienne PERRIGOUARD

7.2 **En matière de subvention** : Les personnes mentionnées à l'article 5 de la présente décision ont délégation, dans leurs domaines de compétence respectifs, à l'effet de signer les actes attributifs de subvention d'un montant inférieur à 100 000 €.

7.3 **En matière de masse salariale** :

7.3.1 Pierre-François GUYENET chef du service Secrétariat Général et Pilotage Régional, Naïma ATILLAH et Emmanuel DIVERS, chefs de service adjoints, ont délégation pour signer les actes relatifs à la rémunération du personnel sans limitation de montant.

7.4 **Concernant la fonction RBOP**

Sont autorisés à signer les demandes de subdélégation, ou de retrait de crédits aux unités opérationnelles, dans le cadre fixé par les répartitions de crédits :

Programmes	Délégataires
113	Marie-Pierre COLLIN-HUET
	Antoine SION
	Hadrien MAURIAC
135 et 135 relance	Dominique VANDERSPEETEN
	Oscar VINESSE
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Muriel JANEX
181	Vanessa GROLLEMUND
	Nicolas GUERIN
	Sarah KASSIMI
	Gérard CHRESTIAN
	Christophe VILLEMIN
	Pierre-François GUYENET
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
203	Philippe LEFRANC
	Jérôme VOULAND
	Frédéric GUIBOURG
380	Dominique VANDERSPEETEN
	Oscar VINESSE
	Muriel JANEX
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Adeline COUSSY
	Alex ROY
	Elisabeth DE JESUS
	Samuel NAVORET
	Marie-Pierre COLLIN-HUET
	Antoine SION
	Hadrien MAURIAC
	Vanessa GROLLEMUND

	Nicolas GUERIN
	Sarah KASSIMI
	Carole MORTAS

Article 8

8.1 **Compétences de RBOP et RUO dans l'outil Chorus**

Sont autorisé(e)s à effectuer les différents mouvements de crédits liés à la détention d'une licence RBOP (mises à disposition, retrait, ré-allocation...) et d'une licence RUO (création de réservations de crédits, blocage de crédits, pilotage des CP...) sous Chorus et dans le cadre de leurs attributions :

Pour le service Secrétariat Général et Pilotage Régional

- Gérard CHRESTIAN
- Christophe VILLEMIN
- Sylvie NAIGEON
- Béatrice VILLIER

Ont délégation, sans limitation de montant, pour valider tous les actes (en recette et en dépense) qui seront intégrés dans Chorus via Chorus Formulaire, via des formulaires papiers ou via les applications ministérielles interfacées (AMI), après accord d'une personne ayant délégation pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes en application des articles 6 et 7.1 de la présente décision :

Outils financiers	Agents valideurs	Programme(s) concerné(s)
Chorus DT Validation des ordres de mission dans l'outil Chorus DT (SG)	David MAGNAUX	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
	Muriel RAVIER	Tous programmes
Chorus DT Validation des états de frais dans l'outil Chorus DT (GV)	David MAGNAUX	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
	Muriel RAVIER	Tous programmes
Paiement des titres de transports des agents sur les marchés voyagistes et traitement des relevés d'opérations porteurs (ROP)	Gérard CHRESTIAN	Tous programmes
	Christophe VILLEMIN	Tous programmes
	David MAGNAUX	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
	Béatrice VILLIER	Tous programmes
	Muriel RAVIER	Tous programmes
PLACE	Patricia DUBOIS	Tous programmes
	Chantal VIVOT	Tous programme
	Nathalie CHAMPANAY	Tous programmes
	Corinne OUTREY	Tous programmes

Outils financiers	Agents valideurs	Programme(s) concerné(s)
	Élisabeth de JESUS	Tous programmes
	Samuel DUPONT	Tous programmes
	Sandrine AUGUSTO	Tous programmes
	Laura SABOT	Tous programmes
Chorus Formulaires et Chorus Communication	Béatrice VILLIER	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
	Gérard CHRESTIAN	Tous programmes
	Christophe VILLEMIN	Tous programmes
	Élisabeth de JESUS	Tous programmes
	Patricia DUBOIS	Tous programmes

8.2 **Cartes achats**

Habilitation est accordée aux agents désignés ci-dessous pour la programmation et l'utilisation des cartes achats de la DREAL

Porteurs de cartes	Services	Programmes concernés
Pascale de SAINTE AGATHE	Direction/cabinet	354
Anne LEFRANC	Direction/cabinet	354
Slime CEDRATI	SGPR/DISI	354
Luc PRETOT	SGPR/DISI	354
Jeanne LE CORNEC	STM/DRT	203
Bénédicte FONTAINE	SGPR/DL	multiBOP, 181, 354
David MAGNAUX	SGPR/DF	181
Fabien MARQUIS	SBEP/DHH	181
Flavien RIFFIOD	SBEP/DHH	181
Béatrice VILLIER	SGPR/DF	multiBOP, 354
Anita ROGIER	ASN	181-ASN
Maryline ADAM	ASN	181-ASN

Responsable du programme des cartes achats : Gérard CHRESTIAN, chef du département finances ; responsable adjoint du programme des cartes achats : Christophe VILLEMIN.

Tous les porteurs de cartes disposent du niveau 1 (achats de proximité pour 2 000 € TTC maximum par transaction) et du niveau 3 (achats sur marchés publics, UGAP pour un montant de 7 000 € TTC maximum par transaction).

SECTION III : REPRÉSENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

(section III de l'arrêté préfectoral n° 19-332 du 6 septembre 2019 susvisé)

Article 9

9.1 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services relatifs à tous les programmes quels que soient leurs montants et tous les actes s'y rapportant à :

- Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;
- Virginie PUCELLE, directrice régionale adjointe ;

Article 10

10.1 **Hors programme 203**

10.1.1 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services hors programme 203, d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant relatifs aux programmes et actions qui les concernent à :

- Pierre-François GUYENET chef du service Secrétariat Général et Pilotage Régional, ses adjoints Naïma ATILLAH et Emmanuel DIVERS, ainsi que Gérard CHRESTIAN et Christophe VILLEMIN ;
- Philippe LEFRANC, chef du service Transports Mobilités ainsi que ses adjoints Frédéric GUIBOURG et Jérôme VOULAND ;
- Vanessa GROLLEMUND, cheffe du service Prévention des Risques, ainsi que ses adjoints Nicolas GUERIN et Sarah KASSIMI ;
- Marie-Pierre COLLIN-HUET, cheffe du service Biodiversité-Eau-Patrimoine ainsi que ses adjoints Antoine SION et Hadrien MAURIAC ;
- Dominique VANDERSPEETEN, chef du service Transition Ecologique ainsi que son adjoint Oscar VINESSE ;

10.1.2 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, hors programme 203, d'un montant inférieur à 10 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant relatifs aux programmes et actions qui les concernent à :

Pour le service Transports Mobilités
- Elisabeth de JESUS
- Laetitia JANSON
- Lionel PERRETTE
- Jean-Paul SEQUEIRA
- Martin PIGNON
- Patricia DUBOIS

Pour le service Prévention des Risques
- Malika LACHAMBRE

Pour le service Biodiversité Eau Patrimoine
- Tatiana FAYARD
- Katy POJER
- Fabien MARQUIS
- Flavien RIFFIOD

- Olivier BOUJARD

Pour le service Social Régional
- Hélène POITOUT LAIRD

10.2 **Programme 203**

10.2.1 Délégation est donnée à Philippe LEFRANC chef du service Transports Mobilités, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 200 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant ainsi que tous les actes (avenants, décision, etc...) sans incidence financière pour les marchés d'un montant supérieur.

10.2.2 Délégation est donnée à Frédéric GUIBOURG et Jérôme VOULAND chefs de services adjoints du service Transports Mobilités, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 144 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant ainsi que tous les actes (avenants, décision, etc...) sans incidence financière pour les marchés d'un montant supérieur.

10.2.3 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 10 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant dans le cadre de leurs attributions respectives à :
- Adrien DODANE
- Cédric RIVIÈRE
- Élisabeth DE JESUS
- Fabienne PERRIGOUARD
- Hélène FEUVRIER
- Jean DOLL
- Thibaud MERCIER DE BEAUROUVRE
- Jean-Noel LAMBERT
- Laetitia JANSON
- Lilian BROCAIL
- Ludovic MILLEFANTI
- Martin PIGNON
- Patricia DUBOIS
- Samir BOUILAKMANE
- Sophie MARTINEZ
- Stéphane MAGNIOL
- Franck GENELOT
- Cédric BULLE
- Marie BRENGARTH
- Charline ROUX
- Eliane GILLET
- Franck CHAUMONNOT

10.2.4 Délégation est donnée, à l'effet de signer tout acte de sous-traitance à :
- Élisabeth de JESUS, cheffe du département Finances Achat Public ;
- Patricia DUBOIS, cheffe adjointe du département Finances Achat Public.

Article 11

Toutes délégations antérieures à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Article 12

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 13

La présente décision sera notifiée à le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté, ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 08/12/2023

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Olivier DAVID